

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°06 - publié le 17 septembre 2025



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 02

REUNION DU 16/09/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 02

Match n° 53724082, US Chanas Serrières1 / ASSU 1 Seniors D4 poule A du 07/09/2025

Réserve d'avant match du capitaine de US Chanas Serrières portant sur la qualification et/ou la participation du joueur LAMCHACTI, licence N° 2545033483 de l'équipe de l'ASSU pour le motif suivant :

Ce joueur était suspendu lors de la présente rencontre avec date de prise d'effet le 26/05/2025, ce joueur a participé aux rencontres suivantes :

- ASSU 1 / AS Valensolles 1 du 24/08/2025
- US Chanas Serrières 1 / ASSU 1 du 07/09/2025

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier..

Considérant que le joueur LAMCHACTI, licence n° 2545033483 était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme avec date de prise d'effet le 26/05/2025.

Considérant qu'entre le 26/05/2025, date d'effet de la sanction et le 07/09/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre l'US Chanas Serrières, l'équipe de l'ASSU a disputé une rencontre officielle, le 24/08/2025 contre l'AS Valensolles.

Considérant que le Joueur LAMCHACTI, licence N° 2545033483 a participé à cette rencontre du 24/08/2025.



Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

- Considérant qu'à la date de la réserve d'avant match formulée par l'US Chanas Serrières le 07/09/2025, la rencontre ASSU 1 / AS Valensolles 1 du 24/08/2025 était homologuée au regard du **chapitre 2 - Les coupes** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot:

« Les rencontres des Coupes organisées par la LAuRAFoot seront homologuées au maximum le 8ème jour qui suit leur déroulement, sauf procédures en cours ».

- Considérant que la rencontre qui doit être donnée perdue par pénalité à l'ASSU du fait de la participation du joueur LAMCHACTI, licence N° 2545033483 est donc la première rencontre non homologuée qui a été disputée à compter de la date d'effet de la sanction par l'équipe de l'ASSU soit la rencontre du 07/09/2025 qui l'a opposée à US Chanas Serrières 1
- Pour ces motifs, la commission des Règlements donne la rencontre US Chanas Serrières 1 / ASSU 1 du 07/09/2025 perdue par pénalité à l'ASSU pour en reporter le gain à l'US Chanas Serrières 1, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait de 2 points au classement.

En application des articles 16 des Règlements du District :

US Chanas Serrières 1: 3 points ; 3 buts

ASSU 1: - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de AC de l'ASSU est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur LAMCHACTI, licence N° 2545033483 a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 22/09/2025** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER n° 03

Match n° 53724770, Romans PS 2 / Alixan FC 1, Seniors D4, poule C du 07/09/2025

Réclamation d'après match posée par le capitaine de l'équipe de Romans PS portant sur la



participation de quatre joueurs de Alixan dont la licence est frappée *du cachet mutation hors période, le règlement n'en autorise que deux.*

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match match par courrier électronique le 07/09/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Alixan FC en date du 10/09/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que les 4 joueurs *BUISSON Marvin licence 2545572786, MONDELLO Kévin licence 2545967482, CHENOUF Islam licence 251868724 et ROY François licence 2598637603 possèdent une licence avec le cachet mutation hors période :*

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique : *« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.*

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Alixan FC

En application des articles 16 des Règlements du District :

Romans PS 2 : résultat inchangé (réclamation après match)

Alixan FC 1 : **-(moins) 1 point, 0 but** (match perdu)

Le compte du club Alixan FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION DES CHAMPIONNATSCOUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 15/09/2025

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

- Les dates limites d'engagement pour vos équipes sont fixées au :
 - ➔ **Pour la D1 et la D2 : jusqu'au 04 Juillet 2025**
 - ➔ **Pour le D3 et la D4 : jusqu'au 15 juillet 2025**
 - ➔ **Pour la D5 et les vétérans : jusqu'au 30 août 2025**
- Pour rappel les desideratas sont simplement des souhaits, la commission étudiera chaque proposition.
- Les Clubs doivent vérifier leurs engagements et leurs installations sur Footclubs et informer le District en cas de changement.
- Les Clubs ne désirant pas s'engager, sont priés de le faire savoir au District au plus vite par mail.
- Suite aux désistements de certains Clubs, il sera procédé à un repêchage suivant les critères du règlement du District Drôme Ardèche de Football. Les repêchages seront effectifs sur le PV du 07 Juillet.
- Après parution des Poules, il sera toujours possible de faire un changement avec un accord entre 2 Clubs en faisant un mail confirmant cette entente, avec copie à la commission.
- Les poules D1, D2, D3, D4 seront accessibles à compter du 16 Juillet, sur le site du District.

Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal

Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME

Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU

Responsable délégation: Éric THIVOLLE

Coupe Xavier BOUVIER : Pour le 1^{er} tour de la coupe Xavier BOUVIER , les Clubs exempts sont les suivants :

- AMS ST DONAT , VEORE MONTOISON, ST JUST ST MARCEL, FC CHATELET, BEAUFORT, AS VALENOLLES, DROME PROVENCE, VAL D'AY, DONZERE.

Les poules de D5 sont en ligne et consultables sur le site du District.





Responsable vétérans : FOUYAT Camille

Depuis le **jeudi 04 septembre** des modifications ont eu lieu pour la catégorie vétérans. L'intégralité des clubs ont reçu sur leur boîte mail officielle un visuel faisant mention des modifications. Merci d'en prendre connaissance puisqu'elles sont effectives depuis la première journée de championnat.

Si vos équipes ne peuvent effectuer une rencontre elles doivent obligatoirement prendre contact avec la responsable de la catégorie pour l'accord ou le refus du report. Dans tous les cas, c'est la première date disponible sur le calendrier sportif qui sera utilisée pour reporter une rencontre.

En cas d'intempérie il est obligatoire de fournir un arrêté municipal valable.

L'envoi de la FMI est obligatoire. A défaut une feuille de match papier devra être faite pour palier à ce manque. Cette dernière devra être envoyée avant le lundi 17h00 sur la boîte officielle de la commission compétition séniors.

Par ailleurs, depuis ce lundi 15 septembre et jusqu'au mardi 30 septembre vous pouvez engager vos équipes en Coupe vétérans.

Les dates de la Coupe Vétérans seront les suivantes (sauf si besoin de modification) :

- Vendredi 17 septembre
- Vendredi 12 décembre
- Vendredi 30 janvier
- Vendredi 20 mars (1/4 de finale)
- Vendredi 08 mai (1/2 finale)

Il est à noter également, qu'en raison du désistement du FC PEAGEOIS en Poule B, c'est le FC Rhône Vallées qui a automatiquement pris leur place.

A noter pour la saison 2025/2026 :

- Concernant les demandes de changements d'horaire nous vous rappelons que des horaires légaux ont été mis en place. Par conséquent pour toutes les demandes concernant l'horaire de 18h00 vous devez obligatoirement faire la demande via votre espace compétition officielle sur Footclub. Cette demande devra être faite dans les délais impartis et acceptée par le club adverse. Les 2 clubs devront confirmer la demande de modification par mail à la commission séniors.
- Par rapport à la diffusion des futurs calendriers, il est possible que vos équipes ne soient pas automatiquement jumelées indépendamment de notre volonté, à cause du système informatique. Nous vous invitons à faire des demandes de modification pour inverser les rencontres. La demande sera acceptée si elle est faite dans les délais et que le club adverse accepte cette inversion.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion électronique du 15 / 09 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

ENTENTES

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE	CLUB GESTIONNAIRE	CLUBS ENTENTES	Nota
U20D1	US DAVEZIEUX	ES BOULIEU LES ANNONAY	Pas de FMI
U20D1	US MONTELIER	FC CHABEUIL	Pas de FMI
U20D1	AS BERG HELVIE	OL RUOMS	Pas de FMI
U17D1	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U17D1	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U17D2	ENT CREST AOUSTE	ACE FC	
U17D2	ES BOULIEU LES ANNONAY	FC BOURGUISAN - SC PIRAILLON	
U17 Brassage	AAJ ST ALBAN D'AY	AS ROIFFIEUX	
U17 Brassage	AS ST DONAT	PEYRINS-CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT	2 équipes
U17 Brassage	CS CHATEUNEUF GALAURE	AS ST BARTH VALS	
U17 Brassage	ENT CREST AOUSTE	ACE FC	
U17 Brassage	ES BEAUMONTELEGER	US MONTMEYRAN	
U17 Brassage	ES BOULIEU LES ANNONAY	FC BOURGUISAN - SC PIRAILLON	
U17 Brassage	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF ISERE	2 équipes
U17 Brassage	FC VALLON	OL RUOMS	2 équipes
U17 Brassage	US 2 VALLONS	AS RHODANIENNE	
U17 Brassage	US CHANAS SERRIERES		
U17 Brassage	SABLONS	FC FELINES ST CYR	
U17 Brassage	US MEYSSE	US ANCONE-US ROCHEMAURE	





U17 Brassage	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U17 Brassage	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U17 Brassage	BBRM	FC GOUBETOIS	
U15D1	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U15D2	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF ISERE	
U15D2	FC MUZOLAI	FC COLOMBIER ST BARTHELEMY	
U15D2	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U15 Brassage	AAJ ST ALBAN D'AY	AS ROIFFIEUX	
U15 Brassage	AS LA SANNE ST ROMAIN SUR	AS CHEYSSIEU	
U15 Brassage	AS ST BARTH VALS	CS CHATEAUNEUF GALAURE	2 équipes
U15 Brassage	AS ST DONAT	PEYRINS-CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT	2 équipes
U15 Brassage	AS SUD ARDECHE	FC ST DIDIER S/AUBENAS	
U15 Brassage	FC BOURGUISAN	SC PIRAILLON	
U15 Brassage	FC CHABEUIL	EA MONTVENDRE	
U15 Brassage	FC CHEYLARD	US ST MARTINOISE-SA ST AGREVE	
U15 Brassage	FC FELINES ST CYR	US CHANAS SERRIERES SABLONS	
U15 Brassage	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF ISERE	
U15 Brassage	FC SAUZET	RC SAVASSE	
U15 Brassage	FC VALLON	OL RUOMS	2 équipes
U15 Brassage	US 2 VALLONS	AS RHODANIENNE	2 équipes
U15 Brassage	US MEYSSE	US ROCHEMAURE	
U15 Brassage	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	2 équipes
U15 Brassage	VALLIS AUREA	AS DOLON	2 équipes
U15 Brassage	JS St PAUL ROMANS	ASL GENISSIEUX	
U13D2	AS ROIFFIEUX	AAJ ST ALBAN D'AY	
U13D2	AS ST BARTH VALS	CS CHATEAUNEUF GALAURE	
U13D2	FC CHEYLARD	US ST MARTINOISE-SA ST AGREVE	
U13D2	US ROCHEMAURE	US MEYSSE	
U13 Brassage	US BEAUFORT	CJ SAILLANS	

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00



Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DEMANDES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>





REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Fonctionnement catégorie U7 :

JOURNEE ACCUEIL : La journée d'accueil de la catégorie U7 est programmée le **27 septembre 2025**. Les clubs seront convoqués sur les sites retenus par le District. Les clubs présenteront obligatoirement 1 équipe (2 exceptionnellement). L'ambition est celle d'une présence de tous les clubs sur ces rassemblements. Les clubs absents ne pourront pas être support de plateaux.

FONCTIONNEMENT DES PLATEAUX SAISON 2025-26 : Le nombre d'équipes par plateau est réduit à 12, à raison de 3 équipes maximum du même club.

CALENDRIERS : Afin de garantir une stabilité des calendriers, les équipes engagées à la date du 11/09/2024 participeront aux 2 premiers plateaux programmés les 11 octobre 2025 et 8 novembre 2025.

Les engagements reçus au-delà du 11/09/2025 permettront l'affectation des équipes concernées à compter du 22/11/2025 sur les plateaux. Les équipes compléteront les places vacantes dans les différentes poules. La proximité géographique ne pourra être garantie.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 13h30.

Fonctionnement catégorie U9 :

Engagements des équipes :

Les équipes sont engagées sur 3 niveaux de pratique au choix des clubs (Promotion, Espoirs, Bourgeons). Comme annoncé lors des réunions techniques du 16 Juin 2025, pour la phase Printemps, il sera mis en place un quatrième niveau de pratique (niveau Avenir). Les clubs y seront orientés au regard de la liste des clubs s'étant engagés sur les Niveaux U11 Promotion et/ou U13 Excellence.

JOURNEE ACCUEIL : La journée d'accueil de la catégorie U9 est programmée le **20 septembre 2025**. Les clubs seront convoqués sur les sites retenus par le District. Les clubs présenteront obligatoirement 1 équipe (2 exceptionnellement). L'ambition est celle d'une présence de tous les clubs sur ces rassemblements. Les clubs absents ne pourront pas être support de plateaux.

FONCTIONNEMENT DES PLATEAUX SAISON 2025-26 : Le nombre d'équipes par plateau est limité à 8, à raison de 2 équipes maximum du même club.

CALENDRIERS : Afin de garantir une stabilité des calendriers, les équipes engagées à la date du 04/09/2025 participeront aux 2 premiers plateaux programmés les 11 octobre 2025 et 8 novembre 2025.





Les engagements reçus au-delà du 04/09/2025 permettront l'affectation des équipes concernées à compter du 15/11/2025 sur les plateaux. Les équipes compléteront les places vacantes dans les différentes poules. La proximité géographique ne pourra être garantie.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Engagements des équipes :

Date limite d'engagement : 02/09/2025.

Date prochains plateaux : Samedi 27/09/2025.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique Avenir, Promotion, Espoirs et Bourgeons.

Les nouvelles demandes d'engagement d'équipes ne permettront la pratique qu'à compter du 08/11/2025 afin de conserver la stabilité des organisations pour l'ensemble des clubs déjà engagés.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 **(joignable hors horaires de bureau)**

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr



Festival PITCH U13 :

Feuilles de match non retournées le lundi 15/09/2025 :

- AS VILLEVOCANCE – Poule 8
- CHATEAUNEUF SUR ISERE – Poule 13
- ALIXAN FC – Poule 18
- FC PORTOIS – Poule 21
- JOYEUSE ST PAUL – ASVM – Poule 22
- PONT LA ROCHE – Poule 24
- BEAUMONTELEGER – Poule 28
- FC RHONE VALLEES – Poule 35
- FC SAUZET – Poule 37

Merci aux clubs de nous transmettre les feuilles de résultats et des licences le plus rapidement possible par mail. Nous serons contraints d'appliquer les mesures administratives en conséquence.

Coupe Charles André :

Les équipes n'ayant pas été qualifiées lors du tour 1 de la coupe Pitch sont automatiquement reversées dans la coupe Charles André avec les équipes 3,4,5,6... du championnat U13. Les nouveaux engagements ont été pris en compte. Toute équipe souhaitant ne pas participer à cette coupe doit envoyer un mail à la commission des jeunes.





➤ **1^{ère} Phase D1 & D2 (Excellence) :**

La 1^{ère} phase D1 & D2 débutera **ce samedi 20/09/2025** à 13H30.

Vous retrouvez la planification des matchs sur le site du District dans les compétitions et sur votre Footclubs.

La FMI est mise en place pour la D1 et la D2, merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès. Nous vous rappelons que celle-ci est obligatoire et que vous serez amendé en cas de non transmission.

➤ **Phase de brassage (Promotion d'Excellence et 1^{ère} Division) :**

La phase de brassage débutera **ce samedi 20/09/2025** pour les deux niveaux.

Attention : il y a eu des modifications de poules dans les deux niveaux. Vos clubs ont reçu un mail avec la nouvelle constitution de poule individuellement. Merci de bien en prendre connaissance pour un bon déroulement ce samedi 20/09/2025.

Les poules de brassage sont accessibles sur le site du district dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : U13 Promotion d'Excellence.pdf et U13 1^{ère} Division.pdf.

La 1^{ère} équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 13H30 à ce jour.

La feuille de match de brassage est à télécharger sur le site du district dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : U13 Brassage Feuille de Match.pdf

et à nous retourner avant le lundi midi par mail à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr avec en objet du mail Brassage U13 « Niveau joué » - Poule X.

En cas de non réception de la feuille de match dans les délais, le club sera amendé.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

U15D2 :

Poule B Journée 1 du 14/01/2025 : US VALLEE JABRON – ES VALENTINOIS 26. Rencontre non jouée.

U15 Brassage :

Modifications :

Poule B : Retrait de Entente ST BARTH VALS CHATO9 GALAURE 2.

Date 1^{ère} Journée : 21 /09/2025





U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

U17 Brassage :

Modifications :

Poule F : Retrait de FC GOUBETOIS. Refonte du calendrier. Les clubs sont priés de prendre connaissance de la nouvelle planification des rencontres.

Date 1^{ère} Journée : 20 /09/2025

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE : 3^é Tour 27/09/2025.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront exceptionnellement gérées à partir de feuilles de match papier.

La LAuRAFoot n'associe pas informatiquement les clubs en entente, pour la catégorie U20. Cette situation empêche donc le responsable sportif en gestion de l'équipe U20 concernée d'avoir une vision sur l'effectif des 2 clubs à disposition, au moment de la rédaction de la FMI.

Les rencontres de ces ententes seront donc tracées par feuilles papier, que les clubs **RECEVANT** transmettront par messagerie à l'adresse de la commission des jeunes.

Les clubs s'assureront donc lors des rencontres de ces ententes de la disponibilité du support de l'applicatif FOOTCLUB COMPAGNON, pour rédiger les feuilles de matchs papier.

Un modèle de feuille de match papier est en ligne sur le site du District à l'adresse suivante : <https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/5355e8ad252477dd800b61d8ff02252e.pdf>

U20D1 et U20 D2 :

Date 1^{ère} Journée : 20/09/2025





Formule sportive U20 saison 2025-26

Le championnat U20 est composé de :

- Une poule D1 composée de 12 équipes.
- Un niveau D2 composé de 2 poules de 8 équipes.

U20D1 : 1 poule de 12 équipes.

A l'issue de la saison : Le 1er monte en ligue U20R2. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.

Les 11^e et 12^e de la poule descendent en D2, selon le tableau :

U20D1

Début saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de Ligue U18R2 & U20R2	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en U20R2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Descentes vers D2	1	2	3	4	3	4	5	6	7
Montées de D2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total Fin saison	12	12	12	12	14	14	14	14	14

U20D2

Début saison	16	16	16	16	16	16	16	16	16
Descentes de D1	1	2	3	4	3	4	5	6	7
Montées vers D1	2								

U20D2 :

Engagements : 16 équipes

Les 16 équipes sont réparties en 2 poules de 8.

Dans chacune des poules les équipes se rencontreront 3 fois (21 matchs) selon un calendrier qui sera établi ainsi :

Les 14 premières journées se disputeront par matchs aller-retour. Les 7 dernières journées correspondront à la phase aller des 14 premières journées.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes qui joueront à domicile les 4 matchs sur les 7 premières et dernières journées (les autres n'en disputant que 3) et à l'issue de ces 21 journées, un classement sera établi.

A l'issue de la saison :

Le premier de chaque poule accède au niveau U20D1. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.





Si pour une raison quelconque deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où aucune des équipes classées première, deuxième et troisième ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.





COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du 09/09/2025

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

Absent excusé : Néant

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYÉ À LA LIGUE - CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION ÉQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

MEYRAS - STADE DE LA MONTÉE - NNI 71560101. Cette installation a été classée au niveau A8 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.

EPINOUBE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 261180102 Cette installation a été classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 23/08/2022. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.



LARGENTIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 71320101 Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025. de la CDTIS du District de Drôme Ardèche.

PIERRELATTE - STADE DU GYMNASE DU LYCÉE - NNI 262350201 Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.

FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP – NNI 70890101. Cette installation a été retiré du classement, à l'échéance du 10/04/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 29/08/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 28/08/2025. La commission acte que les zones de sécurité sont conformes. La commission recommande de changer les buts à 11, et les abris pour les joueurs. La commission rappelle la nécessité d'avoir des mains courantes continue en particulier au niveau des vestiaires.

SAINT PRIEST - STADE BELLON – NNI 72880101. Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN avant d'être retirée du classement pour des non-conformités majeures sur les zones de sécurités. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 03/09/2025.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

➤ T7 PN

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102. Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche.

➤ T6 PN

LA BAUME DE TRANSIT - STADE MUNICIPAL - NNI 260330101. Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche le 18/08/2025. La commission acte un point sensible; les abris joueurs sont très anciens et fixés dans la terre. La commission recommande de les changer et de faire une fixation sur béton, tout en conservant bien les zones de sécurité. La commission acte un point sensible; faire en sorte que les mains courantes présentes soient continues (sans interruption).





➤ T5 PN

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD- NNI 261650101. Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/11/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 26/08/2025.

INSTALLATION CONFORME

SAINT JEAN DE MUZOLS FOOT5 PALISSADE NNI N° 072455501. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 05/08/2025. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T5 SYN

MONTEILIMAR - STADE BAGATELLE - 261980301. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2028. La CRTIS de LAURAFoot a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (23/05/2025). La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 02/09/2025, de l'AOP du 05/09/2025. La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU doit lui être fourni dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

CONFIRMATION

➤ T5 SYN

LES VANS - STADE MUNICIPAL - 73340101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 13/09/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme-Ardèche de football prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 26/08/2025. La commission prend connaissance du courrier de la mairie, du 1/09/2025, s'engageant à réaliser des travaux sur l'aire de jeu et à programmer les tests IN SITU de suivi. La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public réactualisée.





CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-LED

ETOILE SUR RHONE - STADE DE LA VEORE - NNI 261240101. Cet éclairage, est classé au niveau E6 LED, à l'échéance du 16/09/2025. La commission CDTIS prend connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 16/07/2025. Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 188 lux - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.44 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63.

- E7-LED INITIAL

CHATUZANGE LE GOUBET- STADE MUNICIPAL 2 - NNI260880102. Cet éclairage est neuf. La commission prend connaissance : de l'API du 01/05/2024, de la demande de classement initial de la municipalité, des mesures réalisées par M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 12/08/2025. Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 82 lux - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.24 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.43 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E7 LED.

(2) Eclairage, facturation au Club de : 580604 : AS VEORE MONTOISON –520265 : FC GOUBETOIS

(8) Installation, facturation au Club de : 590236 : JS LIVRONNAISE -524479 : CLUB DE FOOTBALL BAUME BOUCHET MONTSEGUR-520730 :F.C. FELINES ST CYR PEUGRES - 504261 : PIERRELATTE DE FOOTBALL ATOM'SPORTS - 536277 : AS ST PRIEST 07 – 532844 : FC MUZOLAIS–528941 : CLUB DE FOOTBALL MONTÉLIMAR- 561202 : ATHLETIC FOOT CEVEN.

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

INSTALLATION CONFORME

SAINT JEAN DE MUZOLS FOOT5 PALISSADE NNI N° 072455501. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 05/08/2025. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le





FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF. *CRTIS du 20 aout 2025.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

➤ T6 PN

VALENCE – STADE JEAN GEMAIN - NNI 263620701. Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 27/04/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/02/2025, de l'AOP de 1994. du courrier de la mairie, le 02/07/2025, attestant que les non-conformités ont été levées. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2035.** *CRTIS du 7 juillet 2025.*

ROMANS SUR ISERE - STADE LA PAILLÈRE 2 - NNI 262810102. Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 28/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 09/04/2025. La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité, le long des lignes de touche. Malgré la demande de la Commission Départementale des Terrains, les non-conformités sur les zones de sécurité n'ont pas été levées. **Au regard des informations transmises la commission de la LAuRAFoot suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée des non-conformités. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.** *CRTIS du 7 juillet 2025.*

CHANGEMENT DE NIVEAU

MEYRAS - STADE DE LA MONTÉE - NNI 71560101. Cette installation a été classée au niveau A8 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.** *CRTIS du 7 juillet 2025.*

EPINOUBE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 261180102 Cette installation a été classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 23/08/2022. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.** *CRTIS du 7 juillet 2025.*

LARGENTIÈRE - STADE MUNICIPAL - NNI 71320101 Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur





cette installation. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. CRTIS du 7 juillet 2025.**

PIERRELATTE - STADE DU GYMNASSE DU LYCÉE - NNI 262350201 Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. CRTIS du 7 juillet 2025.**

CHANGEMENT DE NIVEAU T5 à T6

ST LAURENT EN ROYANS - STADE MUNICIPAL - NNI 263110101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/11/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 02/06/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/06/2025, de l'AOP du 08/03/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (Règlementation FFF Edition 2021, 2.44m). La commission rappelle que pour un classement T5 PN, l'installation (aire de jeu et vestiaires) doit être entièrement clôturée. **Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, avant le 31/08/2025, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2035. CRTIS du 12 juin 2025**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

SANS OBJET

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er}** et le **2^e** tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du **3^e** tour au **6^e** tour sur un terrain classé T5.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la





date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.





Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 14 octobre 2025 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 7

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 20 & 21/09/2025

- **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

DECISION CDA

La commission d'arbitrage vous informe que suite à la demande de MERMER Ismail arbitre D4, ce dernier est reclassé dans la catégorie Assistant District à compter de cette saison. La commission valide donc officiellement sa demande.

La commission d'arbitrage vous informe de la validation de CHAABI Yanis en catégorie District 2, suite à une place disponible et dans le cadre d'une reprise d'activité. Cette validation reste conditionnée à la confirmation de son aptitude par un observateur de la commission lors d'un match de District 2.

INFORMATION AUX CLUBS ET ARBITRES

La Commission d'Arbitrage vous informe que, suite à son adoption lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2025, le paiement direct des frais d'arbitrage par le District sera mis en place pour la saison 2025-2026.

À compter de cette saison, le paiement de l'ensemble des officiels des rencontres de championnat en Seniors D1 et D2 sera assuré directement par le District.

En conséquence, les arbitres n'auront plus à vous transmettre de feuilles de frais.

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La commission d'arbitrage vous informe que pour tout contact, que ce soit concernant les arbitres ou les clubs, il convient d'utiliser uniquement l'adresse mail suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

RATTRAPAGE TEST TAISA

Ci-joint, la liste des arbitres qui doivent passer ou repasser leurs tests physiques le lundi 06 octobre 2025 rendez-vous 18 h 30 stade Pont d'Isère début du test 19 h.





Tous les arbitres absents aux AG devront à l'issue du test TAISA faire le test vidéo (les concernés auront un * à côté de leur nom)

Information importante :

Tous les arbitres n'ayant pas réalisé les tests physiques en date du 13 septembre ne pourront pas être désignés tant que ces tests ne seront pas validés.

Les arbitres n'ayant pas réalisé, lors des assemblées, l'intégralité du test physique (24 et accélération) verront leur situation examinée à l'issue de l'ensemble des séances de rattrapage par CDA.

Nous vous invitons vivement à venir refaire ces tests.

Cette liste reste valable sous réserve de :

- *La validation du dossier médical*
- *Et de l'absence de contre-indication constatée par un certificat médical.*

AHAMADI	DANEZI	JAD
AGOSTINO *	ANGELO	JAD
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	ALISON	District 4
BADAD *	AMINE	District 4
BAHRI	BOUABIB	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BEATTIE	ELLIOT	ASSISTANT
BELCAID *	AKRAME	JAD
BELKACEM *	YANIS	District 4
BENARBIA	MOULOUD	District 4
BILLON	JULES	JAD
BINAUD	LAURENT	District 3
BOUSHABA *	AMIR	JAD
CAGGIU *	MATTEO	JAD
CHAKRI *	JAMAL	District 4
COURSANGE	THIERRY	District 4
COQUELET	CEDRIC	District 4
DOS SANTOS *	ANTOINE	JAD
DUSSAUD	GERALD	District 3
DY	KELLYAN	JAD
EL KHADDAR	ABDELAILAH	District 4
EL METTALSSI *	HAMEZA	District 4
FARGIER	MATEO	District 4



FARNIER	JEAN	District 4
FAURE	MATTEO	JAD
GARNIER	VIVIEN	District 3
GUILLARD	BENJAMIN	District 4
GHARIBIAN	STEPHANE	District 4
GNAHORE	BAHI	District 4
GRANSART	BASTIEN	JAD
GRASSET	GUILLAUME	ASSISTANT
HARDI	OTHMAN	District 4
HERMANN *	MAGALI	ASSISTANT
KIDIMBU KIANZA *	DJIBRYL	District 4
LEBLANC *	ETHAN	JAD
LOMBARD	LOIC	ASSISTANT
MEDJAHEDINE	MOHAMED	District 4
MERMER	ISMAIL	District 4
MOHAMED	HAKIM	District 4
MINGAM *	ISAM	JAD
MONTROT	MICHAEL	ASSISTANT
PASCAL	MALO	JAD
PERDRIOLE	RAPHAEL	ASSISTANT
QOTAIBAH *	OUSSAMA	District 4
ROUBI	FREDERIC	District 4
SAGE *	ARTHUR	JAD
SAADNIA *	OUASSIM	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
TALIERCIO	LUCAS	JAD
TARDY	MAXENCE	JAD
TREMOUILHAC	GUILAIN	District 4
VALENCONY	ANDRE	District 4
VERRECCHIA	LAURENT	District 4
WADJIB	IMRANE	District 4
YOUSOUF *	ABOU	JAD
ZAGUIA *	RIDA	District 4

FORMATION LIGUE

Tous les arbitres ayant fait part d'un intérêt pour la formation Ligue sont conviés à la réunion de présentation qui se déroulera le vendredi 17 octobre au siège du DDAF à 19h.

Date limite de candidature : 27 septembre 2025.





Candidatures reçues :

BADAD Amir
BAUDUIN Ylan
CHAZALON Emilien
DE JESUS SOUSA José
LAURENT Hugo
ORHAN Emre
REVOL Benjamin
SELLAMI Bilel
SOUBAYA Mathieu
VERRECCHIA Esteban

FORMATION TUTORAT

La CDA vous informe qu'elle renouvelle la formation tutorat. Les arbitres intéressés doivent adresser un mail à la CDA (arbitres@drome-ardeche.fff.fr) et à Baptiste (bprotoy@drome-ardeche.fff.fr). La date butoir pour les inscriptions est le **17 septembre**.

La formation se déroulera le **24 septembre, de 19h30 à 21h30** au siège du DDAF et sera suivie d'un moment convivial. Votre présence est obligatoire afin de pouvoir réaliser du tutorat cette saison.

Inscriptions reçues :

ABACHKIA Saber
AJJANI Rachid
ALENDA David
ALMEIDA Sébastien
AYDIN Aydin
AZCUÉ Axel
BAGHOUGHY Aziz
BARD Victor
BAUDUIN Sylvain
BAZRI Mustapha Farid
BEATTIE Elliot
BÉGOT Sébastien
BENDJEDDA Hakim
BINAUD Laurent
BOURDEUX Clément
CASAGRANDE Christelle
CHAABANE Medhi
CHAABI Yanis
DE JESUS SOUSA José
DUPUIS Marc



DUSSAUD Gérald
EL HADDIOUI Jalal
EL HASSOUNI Brahim
EL MARRAHI Saïd
FARNIER Jean
GALOYAN Arthur
GARANCHON Giany
GARNIER Vivien
GHEBBARI Nourredine
GONCALVES Daniel
JARJAT Richard
JOUAN Jannick
JUVEN Maxime
KAYA Bunyamin
KEM Benoit
KHUDEEDA LALO Mahir
LELONG Julien
MALOSSE Sébastien
MARLHIN Alexandre
MEGHZILI Karim
MICHEL Sébastien
MONTROT Michael
MZOUGHJI Mohamed Sabri
NAICH Mostafa
NOUTAI Zinsou Joseph
ORHAN Emre
PARTAMIAN Rémi
PEGUET CERRE Chloé
REBOUL Jean Pierre
RODRIGUES DE OLIVEIRA Joao
ROUBI Frédéric
SADIK Salim
SELLAMI Bilel
SOUBAYA Mathieu
VIOUGEAS Vincent
WADJIB Imrane
WEBER Stéphane
YANIK Nazmi
ZOUINE Khalid

La possibilité d'être en visio est à demander à Nicolas BRUNEL (avec un argumentaire).

La CDA, comme évoqué par Nicolas lors de l'AG vous remercie pour votre investissement dans l'accompagnement de nos nouveaux arbitres.





COURRIERS DES ARBITRES

- **MERMER Ismail** : Courriel lu et noté
- **BAUDUIN Ylan** : Courriel lu et noté
- **BOUAFFAR Corentin** : Courriel lu et noté
- **ORHAN Emre** : Courriel lu et noté
- **BINAUD Laurent** : Courriel lu et noté
- **REVOL Benjamin** : Courriel lu et noté
- **PASCAL Malo** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **DUPUIS Marc** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **DUSSAUD Gérald** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **WEBER Stéphane**: Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **ZAGUIA Rida** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.

COURRIERS DES CLUB

- **A.S. DE LA VALLEE DU DOUX**: Demande d'arbitre en D5
- **ENT.S. TREFLE F.** : Demande d'arbitre en D5
- **ESP. HOSTUNOISE** : Demande d'arbitre en D5

INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité.
Un simple NOM – Prénom est suffisant.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

